

AVIS PUBLIC ANNULÉ

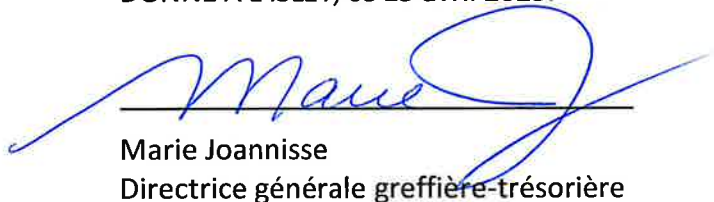
Demande d'offres de services pour le déboisement

Étant donné que le secteur visé en déboisement partiel est en majeure partie constitué d'une plantation, nous avons été informés que des subventions sont admissibles pour l'exécution de travaux de coupe partielle via le programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (PAMVFP). Pour avoir accès à ces subventions, nous devons utiliser les services d'un conseiller forestier accrédité sur le territoire de la MRC de L'Islet.

Un plan d'aménagement forestier signé par un ingénieur forestier doit être effectué à priori. De plus, la délimitation (rubannage) des superficies et des bandes de protections (chemin public, cours d'eau) doit se faire par un technicien professionnel pour s'assurer d'être conforme au règlement en vigueur sur le territoire.

Pour ces raisons, il est dans notre intérêt de mandater les services d'un conseiller forestier accrédité et d'annuler l'avis public.

DONNÉ À L'ISLET, ce 15 avril 2025.



Marie Joannisse
Directrice générale greffière-trésorière